

Procès verbal
Saison 2025-2026

**ENSEMBLE de
PV N° 752 du
30 avril 2026**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 28 avril 2026

PROCES-VERBAL N° 752

TRESORERIE

FORFAITS

FORFAIT JOURNEE

AMENDE 32€

Du 20 au 26 avril 2026

U15 D4 / PHASE 2	F	580951 MOS3R FC 4
FUTSAL INTERDISTRICT / PHASE 2	A	541514 U.S. CHARTREUSE GUIE 1
FUTSAL INTERDISTRICT / PHASE 2	A	550477 FUTSAL PICASSO 2

FORFAIT GENERAL SENIORS DANS LES 5 DERNIERES JOURNEES

AMENDE 228€

Du 20 au 26 avril 2026

VETERANS A 8 GRENOBLE	B	551261 CHAMPAGNIER BRIE US 31
FEMININES A 8 D2	C	546479 RACHAIS ES 1

FORFAIT SENIORS DANS LES 5 DERNIERES JOURNEES

AMENDE 228€

Du 20 au 26 avril 2026

VETERANS A 8 GRENOBLE	C	504713 ST MARCELLIN OL. 32
VETERANS A 8 GRENOBLE	D	564225 VOREPPE FC 31
VETERANS A 8 GRENOBLE	D	553340 DEUX ROCHERS FC 32

FORFAIT GENERAL JEUNES DANS LES 5 DERNIERES JOURNEES

AMENDE 124€

Du 20 au 26 avril 2026

U15 A 8 / PHASE 2	A	532637 ST MARTIN URIAGE FC 2
U17 D3 / PHASE 2	H	520603 ST ANDRE LE GAZ AS 2

FORFAIT JEUNES DANS LES 5 DERNIERES JOURNEES

AMENDE 124€

Du 20 au 26 avril 2026

U19 D2 / PHASE 2	B	564634 GR BREZINS FORMAFOOT 1
18 FEMININES A 11 / PHASE UNIQUE A	A	508634 PAYS ALLEVARD FC 1
FEMININES U18F A 8 D1 / PHASE 2	A	548244 SUD ISERE FC 1
U17 D2 / PHASE 2	C	518931 NIVOLAS V. CS 1
U17 D3 / PHASE 2	E	550796 BEAUCROISSANT FC 1
U15 D3 / PHASE 2	E	560408 CREMIEU FC 2
FEMININES U15 F À 8 D3 / PHASE 2	A	535235 REVENTIN US 1
U13 D4 / PHASE 2	E	519935 SEYSSINET AC 5
U13 D4 / PHASE 2	E	565159 GJ P VOIRON CROSSEY 3
U13 D4 / PHASE 2	F	581931 UNIFOOT 2
U13 FILLES NIVEAU 2 / PHASE 2	A	515301 ECHIROLLES FC 2

Amendes plateaux U10 – U11

Plateaux...12...du ...25/04/26...			
U10 niveau 1	U10 niveau 2	U11 niveau 1	U11 niveau 2
Feuilles non reçues 40€ VILLENEUVE ASCOL ESTRABLIN 1	Feuilles non reçues 40€ MISTRAL ESTRABLIN 2 BOURBRE BATHIE MONGASCON ST Q FALLAVIER	Feuilles non reçues 40€	Feuilles non reçues 40€ SEYSSINET 2 ROCHERS RACHAIS
Absence au Plateau 30€	Absence au Plateau 30€	Absence au Plateau 30€	Absence au Plateau 30€
isle d'abeau	St Geoire en Valdaine Fc2 A Pays Voironnais mos 3 r 1 eyzin st sorlin batie mongascon 1 liers mos 3 r 2	St Paul de Varces st maurice exil	st G de commiers St Marcelin Beaucroissant la Murette 3 st quentin fallavier1 ruy montceau 1
Feuilles mal remplies 30€	Feuilles mal remplies 30€	Feuilles mal remplies 30€	Feuilles mal remplies 30€
dolomieu	St martin D Heres 3 Moirans	Vallée de Gresse dt quentin fallavier	surieux Echirolles Voreppe Bressins vareze chavieu

AMENDES MODIFICATION FMI APRES CLOTURE - ERREUR CARTON

Match	53692184	
Club :	MIRIBEL CS 1N° 517998	25 €
Club :	VELANNE FC 1N° 545040	25 €
Arbitre :	MILIANI Hafed 2598641783	25 €

Match 53583301
 Club : Seyssinet Ac 1 - 519935 25 €
 Arbitre : AKYUREK Adam 2547794315 25 €

Match 53691566
 Club : St Cassien Asl 1 - 530929 25 €
 Arbitre : AMANE Soufiane 9604673215 25 €

FMI NON RETOURNEE

AMENDE 75€

Du 20 au 26 avril 2026

Voir PV 752 Commission FMI.

CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE

Relevé-club n°8 mis en paiement le 2 avril 2026 – 1^{ère} relance

526561	BIZONNES ES	528946	NOYAREY FC
564975	FUTSAL ST MARCELLIN	564583	FO SEYSSUELLOIS

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

POUR INFORMATION : SI VOUS UTILISEZ LES ADRESSES E-MAIL DES COMMISSIONS, IL EST INUTILE DE FAIRE UNE COPIE AU DISTRICT. UN TRANSFERT EST FAIT AUTOMATIQUEMENT.

E-MAILS COMMISSIONS	
APPEL	APPEL@ISERE.FFF.FR
ARBITRES	ARBITRES@ISERE.FFF.FR
DELEGATIONS	DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR
DISCIPLINE	DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR
FOOT ENTREPRISE	FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR
FUTSAL	FUTSAL@ISERE.FFF.FR
REGLEMENTS	REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR
SPORTIVE	SPORTIVE@ISERE.FFF.FR
STATUT ARBITRAGE	STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR
TERRAINS	TERRAINS@ISERE.FFF.FR
FEMININES	FEMININES@ISERE.FFF.FR
ETHIQUE ET PREVENTION	ETHIQUE@ISERE.FFF.FR

AUTRES E-MAILS	
DISTRICT	DISTRICT@ISERE.FFF.FR
PRESIDENT	HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR
VICE-PRESIDENT DELEGUE	JMLOSA@ISERE.FFF.FR
TRESORIER	TBARATIER@ISERE.FFF.FR
COMPTABILITE	COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	EDAROCHA@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR

CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE	HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR



COMMISSION APPEL

Mardi 28 avril 2026 à 18h00

Procès-Verbal N°752

Président : MONTMAYEUR Marc

Présente : BRAULT Annie.

Excusé(e)s : MOUMJID El Mostafa, EL RHAFARI Reda, PION Christophe, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, FRANZIN Didier, SCARPA Vincent, TRUWANT Thierry, BONNARD Christophe, BERTHELET Éric, BLANC Aline, FERNANDES Carlos, MAZZOLENI Laurent.

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

ISLE D'ABEAU (525628) : Appel disciplinaire

BIEVRE EST (565345) : Appel disciplinaire

CONVOCAION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier n°25-26-41D : Senior, D3, poule B, du dimanche 1 mars 2026, match n°53691399, ISLE D'ABEAU 1 / ST MARCELLIN 2

Appel du club de **l'ISLE D'ABEAU (526628)** en date du lundi 20 avril 2026 contestant la décision prise par la commission de discipline dans son dossier n° 26/23/06 lors de sa réunion du mardi 14 avril 2026, notifiée au club et à l'intéressé le jeudi 16 avril 2026 et parues au P.V n°750 le jeudi 16 avril 2026.

Appel portant sur « souhaite faire appel de la décision »

APPEL RECEVABLE.

Et

Appel du comité directeur du D.I.F à titre principal en date du jeudi 23 avril 2026.

APPEL RECEVABLE.

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 5 mai 2026 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

CONVOCAION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier n°25-26-42D : Senior, Futsal Interdistrict, phase 2, poule haute, du mercredi 15 avril 2026, match n°55381337, CHARTREUSE GUIERS 1 / U.S BIEVRE EST 1

Appel du club de **U.S BIEVRE EST (565345)** en date du samedi 25 avril 2026 contestant la décision prise par la commission de discipline dans son dossier n° 26/29/19 lors de sa réunion du mardi 21 avril 2026, notifiée au club et à l'intéressé le jeudi 23 avril 2026 et parues au P.V n°751 le jeudi 23 avril 2026.

Appel portant sur « contestation de la durée de suspension »

APPEL RECEVABLE.

Et

Appel du comité directeur du D.I.F à titre principal en date du mercredi 29 avril 2026.

APPEL RECEVABLE.

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 5 mai 2026 à 19h15 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V

Le président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Annie BRAULT



COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 28/04/2026 à 18h30

Procès-Verbal N°752

PRESIDENT : LAZAMI Fouad

PRESENTS : SABATINO Joseph - KODJADJANIAN Jean Marie - BOUAZIZ Djamel -
CHAARI Hassen - VAGNEUX Luc -CUSANNO Stéphane - THEVENIN Cyril-

ASSISTE : CTDA - BEN EL HADJ Hakim

EXCUSES : LALO Aboubakar - SAINT - ALBIN Laurent - DEHMANI Monia - HUERTAS Pierre -SPARAPANO
Patrick - HOCINE Halime - MORE Claude - SOZET Jean-Louis – ABELA Stéphane - TANI Christophe.

Mail CDA : arbitres@isere.fff.fr

CARNET ROSE

La famille de Mohamed Touiti s'est agrandie avec la naissance de la petite Julia. La CDA lui adresse ses chaleureuses félicitations.

PERMANENCE CDA

AUDITION ARBITRE

S. O : La CDA note l'absence de l'arbitre en audition - DECISION CDA : aucune désignation jusqu'à comparution en commission.

OUVERTURES D'ENQUETES

D A – absence au match -- USVO 2 - MURETTE 3- U15D2 B- du 25/04/26

T A - absence au match -CROLLES 2 -SUD ISERE 1 du 25/04/26 -

L R - absence match -DEUX ROCHERS 2 -RO / CLAIX 1 du 26/04/26. *Ouverture et fermeture l'arbitre va justifier par l'envoi de son certificat médical.*

RELEVE SANCTIONS CASE RAPPORT NON COCHEE SUR FMI

RELEVE CASE RAPPORT ARBITRE NON COCHEE SUR FMI SEMAINE DU 13 AU 19 AVRIL 2026

MATCH N° 55604959 – COUPE ISERE U19 – ¼ FINALE – USVO GRENOBLE 1 / GJ P VOIRON CROSSEY 1 du 18/04/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. MONTANA Dylan licence N° 2546437309

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. SOUDANI Hamid licence N° 2510465706

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. PARVEDY Thiery licence N° 2599862385

MATCH N° 55604970 – COUPE ISERE U15 à 11 Pierre DUBOIS - ¼ FINALE - BOURGOIN J F.C. 3 / USVO GRENOBLE 1 du 18/04/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. TULIPIER Antonin licence N° 2547496114

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. GENEVEY Gabin licence N° 2548065723

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. FRECHAT Luka licence N° 2547156931

MATCH N° 55604976 – COUPE ISERE FEM à 11 M BERT – ¼ FINALE – PAYS VOIRONNAIS FC 1 / CLAIX F. 2 du 19/04/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre TODORAN Daniel licence N° 9605335864

MATCH N° 53692293 – SENIOR D4 POULE D – RUY MONTCEAU US 2 / VALLEE DU GUIERS FC 2 du 19/04/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. CABARET Yves licence N° 2544359616

MATCH N° 55432534 – U19 D2 POULE HAUTE B / PH 2 – ST SIMEON BRESSIEUX 1 / SASSENAGE US 1 du 18/04/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. RUGGERI Sébastien licence N° 2518680912

RAPPEL AUX ARBITRES

Les arbitres sont priés de cocher la case « rapport suit » de la FMI si la situation l'exige. Les contrevenants se verront dorénavant infliger d'une amende de 25€ pour cette erreur administrative (case rapport non cochée).

Un mail vous a été envoyé dans ce sens.

IMPORTANT

Il appartient aux arbitres de prendre une photo avant (une fois remplie) et après le match de la FMI (une fois complétée). Merci de les garder pendant 15 jours après la rencontre. Si besoin une commission du district pourra éventuellement vous demander la ou les photos ».

NOTE AUX ARBITRES - ENTRAINEMENTS

Planning des entrainements sur la piste d'athlétisme de la Côte St André avec Stéphane ABELA tous les **mercredis**. Veuillez contacter Stéphane ABELA (tél : 06 88 33 03 41) si vous êtes intéressés.

- 6 mai 2026 - 19h à 20h15

- 3 juin 2026 - 19h à 20h15

CAISSE DE PEREQUATION

Seniors D1 à D3, U19 D1 et U17 D1

Séniors D4 et U19 D2

Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres.

En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés.

- Virement vers le **20 du mois suivant**.

DESIGNATEURS CDA

Nom	Catégorie	Téléphone
BOUAZIZ Djamel	Seniors	06 21 31 09 49
CHAARI Hassen	Jeunes	06 46 41 36 44
VAGNEUX Luc	Futsal	06 30 34 44 39
THEVENIN Cyril	Accompagnant administratif (conseils et aide à la rédaction aux rapports...)	06 07 23 89 63

COURRIERS DES CLUBS – COMMISSIONS - DIVERS

FCVG1 (Foot entreprise) : Lu et noté

SAINT MARTIN D'HERES FOOTBALL CLUB : Lu et noté.

PAYS D'ALLEVARD FC : Lu et noté

2RFC : Lu et noté

FOOTBALL CLUB DE BEAUCROISSANT : Lu et noté

ES RACHAIS : Lu et noté

ISERE FEMININES : Lu et noté.

Demandes d'arbitre :

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines).

- Courrier ES PIERRE CHATEL : Match Entente Sportive de Pierre-Châtel / Oisans FC du 24/05/2026.
- Courrier US LA MURETTE : Match U17D2 -US La Murette/La Cote St André du 02/05/2026

- Courrier VOUREY SP : match VOUREY SP/VALLEE GRESSE FC 2 - U17 D3 du 02/05/2026
- Courrier OND : Match U17.1 D3 - Entente OND/CVL/Diémoz contre Reventin Vaugris du 02/05/2026

Transmis au désignateur. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

VIVIER P. : Lu et noté. Transmis au désignateur
 HELLEL W. : Lu et noté. Bon rétablissement. En attente du certificat médical.
 LAMRY R. : Lu et noté. Transmis au désignateur
 ECHINE A. : Lu et noté. Bon rétablissement. CM reçu.
 ATANGANA PA. : Lu et noté. Bon rétablissement. En attente du certificat médical
 BEDAR N. : Lu et noté
 LAOUAR M. : Lu et noté. Transmis au désignateur
 FILICE G. : Lu et noté
 HENRIQUES T. : Lu et noté. Transmis aux commissions compétentes.
 BOUZERARA K ; : Lu et noté. Transmis au désignateur
 YASSINE M. : Transmis aux commissions compétentes
 QUESSADA A ; : Lu et noté. Transmis au désignateur
 MILIANI H. : Transmis à la commission compétente
 REVIGLIONO E. : Lu et noté

AGENDA DES FUTURS EVENEMENTS DE LA CDA

STAGES DES ARBITRES

- Stage de début de saison (foot à 11) le 5 septembre 2026 de 7h30 à 17h30 à Voiron
- Stage de début de saison (futsal) le 12 septembre de 8h à 12h au district à Sassenage
- Stage de rattrapage (foot à 11) le mercredi 11 novembre 2026 de 7h30 à 17h30 au district à Sassenage
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 8h à 12 **D1/D2/AA**
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 13h30 à 17h30 **Jeunes + D3**
- Stage de mi-saison - 10 janvier 2027 de 8h à 12 **D4/D5**
- Stage des observateurs (dates à définir début de saison et mi-saison)
- Débriefing d'un trio arbitral (date à définir) D1/D2/AA/Observateurs

FORMATIONS D'AUXILIAIRES ARBITRES DE LA SAISON 2026/2027 :

- 12 septembre 2026 au district à Sassenage
- 19 septembre 2026 au club d'Estrablin
- 26 septembre 2027 au club de l'Isle d'Abeau

FORMATIONS INITIALES EN ARBITRAGE (FIA) DE LA SAISON 2026/2027 :

- 25/26/27 août 2026 au district à Sassenage
- 10/17/24 octobre 2026 au club d'Estrablin
- 9/16/23 janvier 2027 au district à Sassenage
- 23/24/25 février 2027 au club de Chatte
- 27 mars et 3/10 avril 2027 au club de Crolles

Président de séance
Fouad LAZAMI

Secrétaire de rédaction
Joseph SABATINO

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 28 avril 2026 à 18H

Procès-Verbal N°752

Président : DUTCKOWSKI Yohan
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZZAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2025-2026.

Courrier :

- Pierre Chat el : lu et not e
- GP Voiron Crossey : lu et not e
- GJBL : demande trop tardive

Information aux d el gu es :

Pensez   bien saisir vos indisponibilit es sur votre compte FFF Officiels.
Vos rapports doivent  tre saisis **au plus tard 24h** apr s votre match.

D signations :**WEEK END DU 2 ET 3 MAI 2026**

<i>Cat�gorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>D�l�gu� d�sign�</i>	<i>R�partition des frais</i>
CHALLENGE U13	OISANS	2 ROCHERS 2 EYBENS 3	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB OISANS
U15 D2 POULE A	ST GEORGES COMMIERS	SASSENAGE	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB ST GEORGES
U15 D3 POULE F	ENT FOOT ETANGS ECBF	ENT OND CVL	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB EN FOOT ETANGS
U19 D2 POULE A	ST MARCELLIN	LA MURETTE 2	VELOSO JOSE	FRAIS AU CLUB ST MARCELLIN
U17 D3 POULE B	VILLENEUVE	GIERES	BEJUIT ANDRE	FRAIS AU CLUB GIERES
SENIORS D3 POULE B	ST GEORGES COMMIERS	ABBAYE	MORE CLAUDE HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB ST GEORGES
SENIORS D4 POULE A	ST MARTIN D'HERES 2	GONCELIN	AVETTAND JULIEN	FRAIS AU CLUB GONCELIN
SENIORS D5 POULE B	POLIENAS	VOUREY	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB POLIENAS



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 28 avril 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 752

Président : M. Mallet
Présent : Marc Mallet

CHALLENGE SPORTIVITE CLAUDE MONTPIED

A l'attention de toutes les équipes U17, U15, U18F et U15F

Pensez dès à présent de compléter vos fiches.

Pour rappel le règlement et la fiche sont sur le site dans l'onglet document puis Ethique et Prévention.

Pour les championnats en phase unique remplir la fiche sur toute la saison, pour les autres faire simplement pour la phase 2.

CONVOICATIONS

La Commission Ethique et Prévention recevra le **mardi 5 mai à 18h45** au District de l'Isère à Sassenage :

- Mr LOUVET Antoine et Mr BOUGUERRA Nabil de l'AS BAJATIERE Football,
- Mlle VALFORT Lana, Mr FOSSE Théo ainsi que Mme PANELLA Myriam pour le club de VALLEE DE LA GRESSE

Présences obligatoires sous peine de sanctions

RECIDIVE CLUBS

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS FC

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
FC MISTRAL GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
27 Mai 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
U.S LA MURETTE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
3 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
AS GRENOBLE DAUPHINE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
SAINT MAURICE EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidence club
FC NOYAREY

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidence club
FC PAYS D'ALLEVARD

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
O ST MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
FC PAYS D'ALLEVARD

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
E.S MISTRAL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 SEPTEMBRE 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
REVENTIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
21 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
US ABBAYE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
21 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
FC SUD ISERE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
28 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
US GIERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
25 Novembre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
14 Janvier 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ST MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
24 Février 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PONT DE CLAIX

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
24 Février 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC 2 ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
17 MARS 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC CHIRENS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
31 MARS 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ISLE D'ABEAU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
31 MARS 2027**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; FC DEUX ROCHERS
(U15D1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du
30 Juin 2026**

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 752
sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi
rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin
d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles
modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées
par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant
votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste
par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON RECUES :

Abbaye ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; FC 2A ; Isle D'Abeau ; Jarrie Champ ;
Moirans ; Noyarey ; Seyssuellois ; St Lattier ; St Maurice Exil ; Tullins ; Uo Portugal ;
Vallée Du Guiers ; Villeneuve Aja

Liste non Validée

Batie Montgascon ;



COMMISSION FÉMININES

Réunion du 28 avril 2026

PV N° 752

Présente : Elodie Diasparra

Excusés : Jacques Issartel, Diane Applanat, Allison Poinard, Laurie Strappazon, Christian Bayle

Courriers : GUC, RACHAIS, MOIRANS, REVENTIN, SUD ISERE, EYBENS, ALLEVAR, VER SAU, REVENTIN, UO ALBERVILLE, ECHIROLLES, BARBERAZ, TIGNIEU, HAUTE TARENTEISE, ACADEMIE DU BRION, AIX, FFNI, FC2A, 2 ROCHERS, BOURGOIN

Adresse mail commission féminines : feminines@isere.fff.fr

- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes :
catégorie, niveau, poule, date et numéro du match
- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler:
Mr Marc MALLET (Commission FMI) tel :06 52 97 94 37

RAPPEL

Suite à la dernière AG du mois de juin, il a été voté que l'éducateur de l'équipe Seniors F D1 doit être titulaire du diplôme DF Coach Seniors (ex CFF3).

Toutefois, une dérogation sera accordée pour une durée d'un an aux équipes accédant de D2 à D1, à condition que l'éducateur en place soit maintenu.

COMMISSION TECHNIQUE

La Commission Technique a le plaisir de vous annoncer l'ouverture d'une nouvelle **formation CFI U14-U19, exclusivement dédiée aux féminines**.

Cette formation se déroulera sur deux journées :

- 29 mai à Bourgoin

- 12 juin à Nivolas

Les inscriptions sont désormais ouvertes en ligne.

Ne manquez pas cette opportunité de vous former et de développer vos compétences dans l'encadrement du football féminin.

CHALLENGE SPORTIF CLAUDE MONTPIED U15 U17 U15F U18F

Fiche Challenge Claude Montpied 25-26

Les fiches « sportivité » seront à retourner au district, au plus tard dans les 15 (quinze) jours suivant le dernier match de championnat (date d'envoi par mail faisant foi) à la commission éthique qui sera chargée d'établir le classement.

En cas de non-retour de ces fiches « sportivité » ou si le délai d'envoi ci-dessus n'est pas respecté, l'équipe sera exclue de ce challenge.

Toute équipe déclarée forfait général par la commission sportive sera exclue du challenge.

Chaque équipe dont la fiche sportivité ne sera pas retournée dans les délais sera amendée

CHAMPIONNAT U13 F A 8

Niveau 1

J9 du 02/05

55085594 – 2 ROCHERS – BOURGOIN : reporté

Niveau 2

J9 du 02/05

55085752 – FC2A – FFNI : 10H30

CHAMPIONNAT U15 F A 8

D2

J12 du 02/05

55172474 – TIGNIEU – HAUTE TARENTEISE : 11H

CHAMPIONNAT U18 F A 8

D1

J12 du 02/05

55172764 – REVENTIN – UO ALBERVILLE : 12H au Stade Jean-Louis Rivoire à Reventin-Vaugris

CHAMPIONNAT U18 F A 11

J19 du 02/05

54782326 – ALLEVARD – ACADEMIE DU BRION : 17H30

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

D2

POULE B

J10 du 03/05

55081952 - E.VERSAUVINAYROCLAIX 2 – CASSOLARD PASSAGEOIS : 10H au stade de Saint Sauveur

COUPES U18 F A 8 ET U15 F

1/2: 14/05 tirage le 29 avril à 18H en visio

Finale 30/05

COUPES SENIORS F A 8 ET A 11

1/2: 14/05 tirage le 29 avril à 18H en visio

Finale 31/05

INFOS

Article 6 de la Charte d’Ethique et de Déontologie du Football de la FFF

« Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d’adhérer à ce principe et s’engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l’égard d’autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d’expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l’égalité, la fraternité, l’impartialité, l’apprentissage du respect de l’arbitre, de soi-même et celui d’autrui. Il incombe aux instances d’assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l’article 1er des Statuts de la FFF. »

Article 1 des Statuts de la FFF

« (...) A ce double titre, sont interdits, à l’occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci : - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, - tout port de signe ou

tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale, - tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, - toute forme d'incivilité.

Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées. (...) »

Le Président de la FFF, M. Philippe DIALLO, a rédigé un courrier daté du 20 décembre 2023 concernant le principe de neutralité. Les arbitres sont tenus d'appliquer strictement ces directives.

Cela concerne notamment l'obligation d'obtenir une autorisation de la Commission fédérale médicale pour porter des équipements ou vêtements susceptibles de détourner le principe de neutralité « sous prétexte médical ». En l'absence de cette autorisation, et si le joueur refuse de retirer l'équipement en question, celui-ci ne peut pas participer à la rencontre. Bien entendu, une telle décision ne doit intervenir qu'en dernier recours, après une phase de dialogue pédagogique entre l'arbitre et le joueur.

Par ailleurs, le Président de la LAURA Foot, M. Pascal PARENT, a proposé lors du conseil de Ligue du 30 novembre 2024 « d'admettre le port des collants entre le 1er novembre et le 28/29 février en cas de grand froid, sous réserve de l'accord exprès de l'arbitre ».

La loi 4 rappelle que l'équipement de base d'un(e) joueur(se) est :

- un maillot avec des manches ;
- un short ;
- des chaussettes – tout ruban adhésif ou matériau appliqué ou porté à l'extérieur doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué ou qu'il couvre ;
- des protège-tibias – ils doivent être en matière adéquate et d'une taille appropriée pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes. Il incombe aux joueurs de porter des protège-tibias adéquats et d'une taille appropriée ;
- des chaussures.

En conséquence, en dehors de ces équipements, les arbitres ne peuvent tolérer des vêtements non prévus par la loi 4 (style bandeau, cache oreilles ou cou...) qui peuvent être un danger par la sécurité des joueurs en cas de tirage.

HEURES OFFICIELLES

Article 33 - Heures officielles et durée des matchs

Type de Match et catégorie	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Journée de Championnat (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H 30	12 H 30	12 H 30	13 H	13 H	13 H	13 H
	Plage horaire autorisée pour le club recevant Senior F à 8 et à 11	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H
Journée de Coupe (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H	12 H	12 H	13 H	13 H	13 H	13 H

33-2 – Heures officielles nocturnes : *l'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et en Coupe*

33-3 – Procédure de changement d'horaire

Pendant la « période verte » : Jusqu'au vendredi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la « période orange » : A compter du samedi 0h00 et jusqu'au lundi 23h59, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Féminines.

Pendant la « période rouge » : La semaine du match, à partir du mardi 00h00 sur décision de la Commission Féminines au vu d'un motif sérieux et motivé.

HEURES OFFICIELLES pour les U15 F - U18 F à 8 et à 11 Art. 8 des Championnats de jeunes du District Isère

Catégories	Heures Officielles	Heures officielles	Plage horaire autorisée pour le club recevant		Plage horaire autorisée avec accord des 2 club et de la Commission Féminines	
	Samedi	Dimanche	Samedi		Samedi	Dimanche
U 15 F	15 H		12 H 30 – 17 H		10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 8	16 H		12 H 30 – 18 H		10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 11 (District)		10 H	12 H 30 – 18 H			
U18 F à 11 (InterDistrict)		13 H	12 H 30 – 15 H		14 h 30 – 17 h 30	10 H – 12 H 30

RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU :

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min ; **les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.
- U15F : 2 X 40 min
- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min
- Seniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

4ème ÉDITION DE TOUTES FOOT

COMMENT S'INSCRIRE ?

Comme l'année dernière, toute la démarche d'inscription pour les instances se fera sur Portail Bleu > Développer des clubs > Toutes Foot (*L'utilisateur doit être habilité par le référent informatique de la Ligue*)

Une affiche personnalisable ainsi que tous les visuels de communication vous attendent également sur la plateforme TOUTESFOOT.

<http://l.contact.fff.eu/rts/go2.aspx?h=490539&tp=i-1NGB-AM-Fht-t2ls3-4i-7VP-1c-t2lre-ICowEH3534-g4Mlv&pi=5IVpGLptDVVeaha7Xv0noCC55DdKxUcmeQ4UbZGxZ60>

Jacques Issartel / Président
P : 06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 28 Avril 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 752

Président : M. MALLET

CONVOCAATION

La Commission FMI recevra le **mardi 5 Mai 2026 à 18h45** au District de l'Isère à Sassenage :

- Mr BOUZIANE Mourad du club de Futsal St Marcellin

Présence indispensable sous peine de sanctions

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matches du 20/04/2026 au 26/04/2026)

Vétérans A 8 Grenoble	Poule A	Tunisiens Smh 31
Vétérans A 8 Grenoble	Poule A	Crolles Fc 31 -
Vétérans A 8 Nord Isère	Poule A	Avenieres O. 31
Vétérans A 8 Nord Isère	Poule D	Cote Saint Andre Fc 31
Vétérans A 8 Nord Isère	Poule D	Thodore U.S 31
Senior D4	Poule A	Jarrie Champ 2
Senior D5	Poule B	Rc Hilairois 1
Senior D5	Poule D	Vallee De L'Hien 38 3
U17 D1	Poule Unique	St Marcellin Ol. 1
U17 D2	Poule C	St Marcellin Ol. 2
U17 D3	Poule H	St Andre Le Gaz As 2
U17 D3	Poule I	O Villefontaine 2025 2
U15 D3	Poule C	Deux Rochers Fc 2
U15 D4	Poule F	Mos3r Fc 3
U15 D3	Poule D	Deux Rochers Fc 3
18 Féminines A 11	Poule Unique	Nivolas V. Cs 1
Féminines U15 F À 8 D3	Poule A	Gf A Brion 1

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FF

MESSAGE IMPORTANT DE LA DSI

Comme cela a déjà été acté et précisé à plusieurs reprises, nous souhaitons vous rappeler l'évolution concernant l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI). Les versions historiques de la WebApp FMI, à savoir la version 3.9 ainsi que la version 4.0.10, seront prochainement inutilisables.

Ainsi, à compter du 31 mars 2026, l'ensemble des clubs devra impérativement utiliser la version 5 de la WebApp FMI, et plus précisément la version 5.0.17

Nous vous remercions par avance de bien vouloir relayer cette information auprès de vos clubs afin d'anticiper cette transition et d'assurer la continuité des usages dans les meilleures conditions.

Nos équipes restent à votre disposition pour toute question ou besoin d'accompagnement.

Bien cordialement,
La DSI

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LES CATEGORIES U12 ET U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire **impérativement la veille** du match et seulement par le club recevant

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Nouvelle version FMI WebAPP

<https://fmi-core.fff.fr> (n'apparaissent que les matchs à domicile)

<https://fmi-core-compo.fff.fr>

Pour les matchs du dimanche

Préparation jusqu'au samedi 20h

Pour le club recevant : récupération des rencontres et des données entre le samedi 20 h et le dimanche 08H 00

H-50 minutes par le club recevant :

Ouverture de l'application FMI

Validation de la composition d'équipe par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-45 minutes

Vérification, ajustement et validation de l'équipes du club visiteur par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-40 minutes

Prise en main de la tablette par l'arbitre central

- Vérifie et complète si besoin les officiels et/ou bénévoles ayant des fonctions sur cette rencontre
- Choisit un mot de passe
- Valide les infos arbitre

H-35 minutes

- Vérification des licences par les capitaines (sur la tablette)
- Dépôt éventuel des réserves d'avant match
- Signatures d'avant match et consignes aux capitaines

H-30 minutes

- Echauffement des équipes et des officiels, le capitaine peut donner les consignes de l'arbitre pendant l'échauffement

H-10 minutes

- Rappel des équipes aux vestiaires

H-7 minutes

Appel et vérification d'identité des joueurs des 2 équipes par l'arbitre central et les capitaines (sur la tablette) Avec l'onglet contrôle des licences

Pour rappel, les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 28 avril 2026 à 19h00

Procès-Verbal N° 752

Président

: Patrick MONIER

Membre

: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

150. ASPTT Grenoble 2 ST : lu, noté.

151. St-Georges-de-Commiers : lu, noté.

152. Villard-Bonnot Grésivaudan vs Mistral FC : lu, noté.

153. Air Liquide : lu, noté.

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2025-2026 : accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants 2025-2026 <date>

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Thierry BARATIER, 07.66.77.41.44, tbaratier@isere.fff.fr

Ville de Grenoble : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, sport-planification@grenoble.fr
(toute annulation de match programmé à Bachelard doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble).

COUPE DE L'ISÈRE

1/2 finales

T 1/2. Vallée de la Gresse 1 (D1) – Abbaye (D2).

Mercredi 29/04/2026, 21h00. Vif.

T 1/2. St-Georges-de-Commiers (D1) – Tunisiens SMH (D1).

Mercredi 29/04/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

Rappels

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : pas de prolongation, 1 série de 5 tirs au but, puis série(s) de 1 tir au but.

Arbitrage : les matchs seront arbitrés par des arbitres officiels (n'oubliez pas vos licences, protège-tibias, etc.). Les frais d'arbitrage sont à partager entre les 2 équipes (moitié/moitié).

FINALE : vendredi 29/05/2026, 20h00. Les clubs désirant accueillir les finales de la Coupe de l'Isère Foot en Semaine et Entreprise et Vétérans à 8 Grenoble peuvent envoyer leur candidature au District ou à CFSE. **À ce jour, aucune candidature n'a encore été présentée pour organiser ces 2 finales. PAS DE TERRAINS = PAS DE FINALES !...**

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

J17, 54851358. St-Martin d'Hères – Jarrie-Champ.

Lundi 04/05/2026, 20h00. Benoît Frachon, St-Martin d'Hères.

Retard J05, 54851297. Fasson – St-Georges-de-Commiers.

Lundi 04/05/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

J17, 54851356. St-Martin d'Uriage 1 – Tunisiens SMH.

Mercredi 06/05/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

J17, 54851357. Fasson – Vallée de la Gresse 1.

Jeudi 07/05/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

J17, 54851357. St-Georges-de-Commiers – Air Liquide.

Jeudi 07/05/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

J17, 54851360. Exempt : Rachais.

Retard J13, 54851336. St-Georges-de-Commiers – Fasson.

Lundi 11/05/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Retard J15, 54851346. Rachais – Air Liquide.

Lundi 11/05/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

Retard J06, 54851301. St-Georges-de-Commiers – St-Martin d'Uriage 1.

Mercredi 13/05/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

Retard J10, 54851324. Tunisiens SMH – Vallée de la Gresse 1.

Mercredi 13/05/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

Retard J13, 54851338. Rachais – Tunisiens SMH.

Lundi 18/05/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

J18, 54851364. Jarrie-Champ – St-Georges-de-Commiers.

Lundi 18/05/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

J18, 54851362. Air Liquide – Fasson.

Lundi 18/05/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

J18, 54851361. Vallée de la Gresse 1 – St-Martin d'Uriage 1.

Mercredi 20/05/2026, 21h00. Vif.

J18, 54851363. Rachais – St-Martin d'Hères.

Jeudi 21/05/2026, 21h00. Meylan.

J18, 54851365. Exempt : Tunisiens SMH.

Retard J15, 54851301. St-Georges-de-Commiers – Tunisiens SMH.

Jeudi 21/05/2026, 20h00. St-Georges-de-Commiers.

Rectificatif Retard J07, 54851308. Tunisiens SMH – St-Georges-de-Commiers.

Mercredi 27/05/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

Retard J04, 54851293. Rachais – St-Martin d'Uriage.

Jeudi 28/05/2026, 21h00. Meylan.

Retard J10, 54851321. St-Georges-de-Commiers – Rachais.

Lundi 01/06/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

J13, 54851416. FC Oisans – GSE.

Lundi 04/05/2026, 20h00. Bourg d'Oisans.

J13, 54851418. Turcs de Grenoble – ASPTT Grenoble 1.

Lundi 04/05/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

J13, 54851417. Fontaine Les Îles – Vallée de la Gresse 2.

Mercredi 06/05/2026, 20h30. Fontaine.

J13, 54851419. Sassenage – Abbaye.

Mercredi 06/05/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

J17, 54851504. ASPTT Grenoble 2 ST – Poisat.

Lundi 04/05/2026, 20h00. Montbonnot.

J17, 54851505. CEA Grenoble 1 – St-Martin d’Uriage 2.

Lundi 04/05/2026, 20h00. Jean Julien, Sassenage.

J17, 54851507. Frogès – Domène.

Lundi 04/05/2026, 20h00. Frogès.

J17, 54851503. St-Paul-de-Varces – Mistral FC.

Mercredi 06/05/2026, 20h00. St-Paul-de-Varces.

J17, 54851506. Villard-Bonnot Grésivaudan – CEA Grenoble 2.

Jeudi 07/05/2026, 20h00. Villard-Bonnot.

Retard J09, 54851468. Mistral FC – St-Paul-de-Varces.

Lundi 11/05/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

Retard J14, 54851489. ASPTT Grenoble 2 – Frogès.

Lundi 11/05/2026, 20h00. Montbonnot.

Retard J16, 54851500. Villard-Bonnot Grésivaudan – Domène.

Lundi 11/05/2026, 20h00. Villard-Bonnot.

Retard J11, 54851477. Domène – Poisat.

Mercredi 13/05/2026, 20h00. Domène.

Retard J01, 54851426. Villard-Bonnot Grésivaudan – Mistral FC.

Mercredi 13 (ou Jeudi 14 férié)/05/2026, 20h00. Villard-Bonnot.

J18, 54851509. St-Martin d’Uriage 2 – ASPTT Grenoble 2 ST.

Lundi 18/05/2026, 20h00. St-Martin d’Uriage.

J18, 54851510. Domène – CEA Grenoble 1.

Mercredi 20/05/2026, 20h00. Domène.

J18, 54851511. Mistral FC – Villard-Bonnot Grésivaudan.

Lundi 18/05/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

J18, 54851511. Poisat – St-Paul-de-Varces.

Lundi 18/05/2026, 20h00. Poisat.

J18, 54851512. CEA Grenoble 2 – Frogès.

Mardi 19/05/2026, 19h30. Jean Julien, Sassenage.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 28 avril 2026 à 18h00

Procès-Verbal N°752

Président : Christophe Carretero
Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

Courriers :

Futsal St Marcellin : Lu et noté

SENIORS

Championnat interdistricts 38/73/74/26-07 :

Pour rappel :

Tous les matchs en retards devront être joués avant les deux dernières journées de championnat soit avant la semaine 23.

Tout forfait dans les 5 dernières journées de championnat (soit à partir de la Journée 9) sera amendé **228 € (règlements du DIF)**

FMI (feuille de match informatisée) :

Contactez la commission FMI (Marc Mallet) qui est toujours disponible pour toutes questions, informations et problèmes de tablette le jour du match.

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant. Pour tout problème de FMI contactez Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier.

Courriers à la commission Futsal :

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent traiter en temps et en heure vos Mails (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 28 avril 2026 à 15h00

Procès-Verbal N° 752

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Patrice GALLIN,

Excusés : Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Aline BLANC,

BON à SAVOIR

Nombre de joueurs "Mutation" : P.V. 717 - 718

Championnat U17 : P.V. 717 - 718

Match remis : P.V. 720

Match à rejouer : P.V. 720

RAPPEL des Règles du JEU U12 - U13 : P.V. 721 - 722

Participation à plus d'une rencontre : P.V. 726 - 727 - 728

ORDRE de PRIORITE pour désigner un ARBITRE : P.V. 732

Réclamation - Evocation : Art.187 des R.G. de la F.F.F. : P.V. 736

CRITERES obligatoires et conseillés de validation des tournoi : P.V. 736

AUTORISATION de TOURNOI : P.V. 740 - 741 - 742 - 743

GROUPEMENTS - FUSIONS - CHANGEMENT de NOM : P.V. 743

CHAMPIONNATS U19 - U17 : P.V. 745 - 746

DOUBLE LICENCE - PURGE SANCTION : P.V. 751

COURRIERS

Club : St CASSIEN - n°530929 : transmis à la commission de discipline

Club : RO-CLAIX - n°581944 : transmis à la commission de discipline

Club : GIERES - n°504338 : transmis à la commission de discipline

Club SEYSSINET - n°519935 : transmis à la commission de discipline

Club : St MARTIN d'HERES - n°550437 : lu et noté

AUTORISATIONS TOURNOIS

clubs	niveau	date	règlement joint	validation
SEYSSINET - n°519935	U10 - U11	01/05	oui	oui
VILLEFONTAINE 2025 - n°528363	U12	01/05	oui	oui
PAYS VOIRONNAIS - n°581454	U9	01/05	oui	oui
PAYS VOIRONNAIS - n°581454	U10 - U11	01/05	oui	oui
PAYS VOIRONNAIS - n°581454	U13	01/05	oui	oui

L.C.A. FOOT38 - n°553299	U13	08/05	oui	oui
TOUR-St CLAIR - n°550032	U10	09/05		
TOUR-St CLAIR - n°550032	U11	09/05		
ECHIROLLES - n°515301	U13 F	09/05	oui	oui
GRESIVAUDAN - n°550152	U12 - U13	15/05 - 16/05	oui	oui
GRESIVAUDAN - n°550152	U12 - U13	15/05 - 16/05	oui	oui
BALMES N.I. - n°550078	U9	25/05	oui	oui
CREMIEU - n°560408	U10 - U11	06/06	oui	oui
PONTCHARRA - n°580990	U15	06/06	oui	oui
F.C.2A. - n°544456	U10	07/06	oui	oui
F.C.2A. - n°544456	U11	07/06	oui	oui
UNIFOOT - n°581931	Fem à 8	12 / 06	oui	oui
UNIFOOT - n°581931	U10 - U11	13/06	oui	oui
SUD ISERE - n°548244	U11	13/06	oui	oui
UNIFOOT - n°581931	U12 - U13	14/06	oui	oui
SUD ISERE - n°548244	U13	14/06	oui	oui
VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821	U10	20/06	oui	oui
VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821	U11	21/06	oui	oui

EDUCATEUR - D1 - D2

Club : DEUX ROCHERS - n°553340 : équipe D2 - POULE B : David GUILLAUD BATAILE, (D.F.C.S.), licence n°2538635398 remplace Bojan GRUGICIC.

MATCHS ARRETES

DOSSIER N°2526.231 : DEUX ROCHERS - n°553340 / RO-CLAIX - n°581944 : SENIORS – D4 – POULE B - Match n°53692051 du 26/04/2026.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre bénévole de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 71^{ème} minute.

Considérant ce qui suit :

- L'équipe RO-CLAIX a quitté le terrain à la 71^{ème} minute.
- **Art. 159 des R.G. de la F.F.F. : "Nombre minimum de joueurs :**

"1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas.

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, - joueuses (7 pour le football à 8), elle est déclarée battue par pénalité."

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe RO-CLAIX pour en reporter le bénéfice à l'équipe DEUX ROCHERS.

- RO-CLAIX - n°581944 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- DEUX ROCHERS - n°553340 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 3 / 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.232 : La BATIE MONTGASCON 2 - n°516883 / ROCHETOIRIN - n°554434 : SENIORS – D5 – POULE D - Match n°54408293 du 26/04/2026.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 88^{ème} minute.

Considérant ce qui suit :

➤ L'équipe ROCHETOIRIN a décidé de ne pas reprendre la rencontre à la 88^{ème} minute de jeu.

➤ **Art. 159 des R.G. de la F.F.F. : "Nombre minimum de joueurs : "1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas.**

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, - joueuses (7 pour le football à 8), elle est déclarée battue par pénalité."

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe ROCHETOIRIN pour en reporter le bénéfice à l'équipe La BATIE MONTGASCON.

➤ **ROCHETOIRIN - n°554434 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)**

➤ **La BATIE MONTGASCON - n°516883 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)**

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : /

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES d'AVANT-MATCH

DOSSIER N°2526.219 : La MURETTE - n°504823 / E.S MISTRAL - n°564304 : SENIORS – D2 – POULE A – MATCH n°53636973 du 26/04/2026.

Le club E.S. MISTRAL a écrit sur la F.M.I. : " pour le motif suivant : des joueurs du club MURETTE US sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. "

Le club E.S. MISTRAL a confirmé sa réserve par courriel le 27/04/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club E.S. MISTRAL pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22.2 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

La vérification des feuilles des derniers matchs des équipes supérieures du club La MURETTE.

La dernière rencontre officielle de l'équipe La MURETTE - D1 contre ESTRABLIN a eu lieu le 26/04/2026

La dernière rencontre officielle de l'équipe La MURETTE – U20 R1 - POULE A contre SAONE FRANC LYONNAIS a eu lieu le 26/04/2026/

Les deux équipes supérieures du club La MURETTE ont joué le même jour.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club E.S MISTRAL - n°564304

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.229 : St SIMEON de BRESSIEUX - St HILAIRE de la COTE - n°504573 / FARAMANS - n°537039 : U17 – D3 – POULE G – MATCH n°55335926 du 25/04/2026.

Le club FARAMANS a écrit sur la F.M.I. : " ... pour le motif suivant : des joueurs du club ENT. ST SIM ST HIL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. "

Le club FARAMANS a confirmé sa réserve par courriel le 27/04/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club FARAMANS pour la dire recevable : Joueurs brûlés(Art. 22.2 du District Isère Football).

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club St SIMEON de BRESSIEUX - St HILAIRE de la COTE évoluant en U19 - D2 - POULE B

La dernière rencontre officielle de l'équipe U19 - D2 - POULE B contre SASSENAGE a eu lieu le 18/04/2026

Sur cette feuille de match figure le nom de 2 joueurs :

- Alan MALCHAUX, licence n°2547836772, joueur U17
- Axel CHAGNY, licence n°2547439184, joueur U17

Art.167 des R.G. de la F.F.F.: "*La participation, en surclassement, des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U19 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.*"

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club FARAMANS - n°537039

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EVOCATION

Dossier n°2526.226 : F.C.2A. 2 - n°544456 / SEYSSINS 2 - n°530381 : SENIORS – D3 – POULE A – Match n°53691291 du 12/04/2026.

Le club SEYSSINS a adressé un courriel au District ISERE Football le 20/04/2026: "... évocation dans le cadre de la rencontre n°53691291 séniors D3 poule A opposant le FC2A 2 au FC SEYSSINS 2 du 12/04/2026 au motif de la participation d'un joueur suspendu à cette rencontre.

...En effet, le joueur du FC2A, M. SKRZYPEK Tymoteusz licence 2545570136 a été suspendu de 2 MF avec date d'effet au 16/03/2026.

Selon nous, ce dernier a purgé 1 seul match, contre SASSENAGE 2 le 29/03/2026.

Il ne devait donc pas pouvoir participer à la rencontre du 12/04/2026 contre notre club."

DECISION

Considérant ce qui suit :

La Commission des Règlements a pris connaissance de la requête du club SEYSSINS, formulée par courriel en date du 20/04/2026.

La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'art. 187.2 des R.G. de la F.F.F., s'est saisie du dossier.

Cette évocation a été communiquée au club F.C.2A., qui n'a pas fait part de ses remarques à la Commission.

Le joueur Tymoteusz SKRZYPEK, licence n°2545570136 du F.C.2A. a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline lors de sa réunion du 15/03/2026, de deux matchs ferme dont l'automatique à compter du 16/03/2026.

Art.. 226 des R.G.de la F.F.F. « *la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition* ».

Cette sanction a été publiée sur FOOTCLUBS le 20/03/2026 et n'a pas été contestée.

Après étude du calendrier de l'équipe 2 du F.C.2A., la Commission constate que cette dernière a disputé une seule rencontre officielle depuis la date d'effet de la sanction du joueur (contre SASSENAGE 2, le 29/03/2026).

Le joueur Tymoteusz SKRZYPEK, licence n°2545570136 n'a pas totalement purgé sa sanction d'un match ferme et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre.

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club F.C.2A. pour en reporter le bénéfice au club SEYSSINS,

- F.C.2A. - n°544456 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- SEYSSINS - n°530381 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 4 / 0

D'autre part, en application de l'**art. 226.4 des R.G. de la F.F.F.**, la Commission des Règlements dit que le joueur Tymoteusz SKRZYPEK, licence n°2545570136 du club F.C.2A. a purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 04/05/2026 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

Le club F.C.2A. est amendé de la somme de 150€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 51€ (frais de réclamation).

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

DOSSIER n°2526.192 : Club : St MARCELLIN - n°504713 – U19 – D2 – POULE HAUTE

Le premier match concerné par cette décision est prévu :

Le 02/05/2026 contre La MURETTE 2

- Coup d'envoi : 16 h 00
- lieu : stade ST QUENTIN sur ISERE
- surface de jeu : synthétique

➤ La sanction pour deux autres matchs de suspension de terrain sera purgée lors des deux premières rencontres de championnat à domicile de l'équipe U19 - saison 2026 - 2027.

DOSSIER n°2526.206 : Club : POLIENAS - n°532011 - D5 - POULE B

Les matchs concernés par cette décision sont prévus :

le 03/05/2026 contre VOUREY

- Coup d'envoi : 15 h 00
- lieu : stade RENE PERROUAULT
- Adresse : CHEMIN DE BOUTEY, 38560 CHAMPS SUR DRAC
- surface de jeu : synthétique

et

le 24/05/2026 contre IZEAUX 2

- Coup d'envoi : 15 h 00
- lieu : stade RENE PERROUAULT
- Adresse : CHEMIN DE BOUTEY, 38560 CHAMPS SUR DRAC
- surface de jeu : synthétique
-

DOSSIER n°2526.230 : Club : BOURGOIN-JALLIEU F.C. - n°516884 - Féminines U15 à 8 - D1

Lors de sa réunion du 28/04/2026 parue au P.V. 752 du 28/04/2026, référence 26/26/19, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- **2 matchs ferme de suspension de terrain pour l'équipe U15 Féminines à 8 - D1**

Considérant l'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus:

"Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée. En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique. L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement."

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.

Le match concerné par cette décision est prévu :

23 / 05/2026 contre VALLEE de l'HIEN

Par conséquent, le club BOURGOIN-JALLIEU F.C. est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre **avant le lundi 11/05/2026**.

➤ La sanction pour le deuxième match de suspension de terrain sera purgée lors de la première rencontre de championnat à domicile de l'équipe U15 Féminines à 8 - saison 2026 - 2027.



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 28 avril 2026 à 14h00

Procès-Verbal N°752

Président : Michel Vachetta.

Présents : Claude Maugiron, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Annie Brault, Bernard Buosi Daniel Guillard

Excusés : Gilbert Repellin, Dan Marchal

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2025/2026, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laura.foot.net ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

U12 U13

Challenge Festival Isère :

Rappel des 4 plateaux de ¼° Finale du 2 Mai

Plateau 1 : ND de Mésage 1, Fontaine 2, Gières 3.

Plateau 2 : Oisans 1, 2 Rochers 2, Eybens 3.

Plateau 3 : Ro-Claix 1, Murette 3, MOS 3R 3.

Plateau 4 : Balmes NI 2, Bourgoin 3, Nivolas 3

Les clubs recevant ces plateaux sont ND de Mésage, Oisans, Ro-Claix et Balmes NI.

L'organisation de ces plateaux doivent être faite comme pour les deux premiers tours du challenge nationale avec comme support la feuille de plateau du challenge festival.

Cette feuille de plateau est téléchargeable sur le site du district : Rubrique pratique, foot animation, doc utiles, et feuille de plateau festival

Le défi jonglage doit être impérativement disputé avant les matchs, les résultats de tous les jonglages reportés sur cette feuille de plateau. Rencontres de 30 minutes avec une pause de 5 minutes.

La feuille de plateau doit être scannée et adressée à la commission sportive. Les équipes terminant aux 2 premières places seront qualifiées pour les deux plateaux de ½ finales programmées au 14 Mai

L'ordre des rencontres est consultable sur foot-club.

Tableau des Montées et Descentes à la fin de la 2° phase :

2025 2026 FIN 2° PHASE	U13
-------------------------------	------------

D1	
Nombre d'équipes	27
Retour en D2 Equipe réserve	5
Descentes en D2	6
Maintien	16
Retour Critérium	8
Montées de D2	12
Total Equipes	36
D2 2° PHASE	
Nombre d'équipes	54
Montées en D1	12
Descentes en D3	12
Maintien	30
Descentes de D1	11
Montées de D3	13
Total Equipes	54
D3 2° PHASE	
Nombre d'équipes	72
Montées en D2	13
Descentes en D4	15
Maintien	44
Descentes de D2	12
Montées de D4	16
Total Equipes	72

Responsable : DANIEL GUILLARD, TPH 06.87.34.22.88.

U15 A 8

Poule A : Forfait général de St Martin Uriage 2

Responsable : BUOSI. BERNARD, TPH 06.74.25.85.94.

U15 A 11

Reprogrammation de matchs en retard :

D3 poule B : J6 : St Hilaire du Touvet / Eybens 3 à jouer le 16 mai 2026.

Responsable : BUOSI. BERNARD, TPH 06.74.25.85.94.

U 17

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38

U19

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49.

SENIORS

MATCHS EN RETARD SENIORS

MATCHS EN RETARD SENIORS		
N JOUE		A JOUER
D4 POULE B		
15-mars	SUD ISERE 2 / VINAY	01-mai
D4 POULE D		
01-févr	EYZIN ST SORLIN / CREYS-MORESTEL 3	01-mai
01-févr	UNIFOOT 2 / RUY-MONTCEAU 2	01-mai

Responsable : Michel VACHETTA : 0625253132.

VETERANS

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

½° Finale Coupe : Les demies finales se disputeront le 15 mai

Responsable : GILBERT REPELLIN : 07/86/40/95/23.

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie BRAULT



STADES MUNICIPaux GRENOBLOIS

Mardi 28 avril 2026

Proces-Verbal N° 752

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 8 mai 2026 au lundi 11 mai 2026

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON) ELKAIM

samedi 9 mai 2026

MATCH SENIORS R3 FC2A / ES RACHAIS A 19H

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH) UFRAPS

samedi 9 mai 2026

MATCH U15F A 8 D1 GUC FF / ECHIROLLES A 10H30

MATCH U18F D1 GUC FF / MOIRANS A 14H

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.) VILLENEUVE

samedi 9 mai 2026

MATCH U13 D2 AJA VILLENEUVE / SUD ISERE A 14H

MATCH U13 D3 AJA VILLENEUVE / EYBENS A 14H

MATCH U15 D3 AJA VILLENEUVE / PIERRE CHATEL A 16H

dimanche 10 mai 2026

MATCH SENIORS D3 AJA VILLENEUVE / FC2A A 15H

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON) STIJOVIC

samedi 9 mai 2026

MATCH U13 D2 ABBAYE / OISANS A 10H30

MATCH U13 D4 ABBAYE / CROLLES A 10H30

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON) STIJOVIC

samedi 9 mai 2026

MATCH U18F D1 GF38 / MOS3R A 14H

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON) ESPAGNAC

dimanche 10 mai 2026

MATCH SENIORS D5 MAHORAIS / MISTRAL A 15H

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE) ESPAGNAC

samedi 9 mai 2026

MATCH U13 D3 FC2A / MISTRAL A 10H

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.) VERCORS

samedi 9 mai 2026

MATCH U13 D1 GF38 / CREYS MORESTEL A 10H

MATCH U14 R1 GF38 / CHAMBERY A 12H

MATCH U15 R1 GF38 / CHAMBERY A 14H45

MATCH SENIORS R1 GF38 / BOURG PERONNAS A 18H

dimanche 10 mai 2026

MATCH U18 R1 GF38 / BOURGOIN A 13H

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot) BACHELARD

dimanche 10 mai 2026

MATCH SENIORS D3 ASIEG / COTE ST ANDRE A 12H30

MATCH SENIORS D2 ASIEG / ARTAS CHARANTONNAY A 15H

lundi 11 mai 2026

MATCH SENIORS ENT A 8 GSE / ABBAYE A 20H

MATCH SENIORS ENT A 8 ST GEORGES DE COMMIERS / FASSON A 20H

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique) VAUCANSON

samedi 9 mai 2026

PLATEAUX U6-U9 MISTRAL 3 EQUIPES A 10H

MATCH U13 D2 MISTRAL / VERSOUD A 13H

MATCH U15 D3 MISTRAL / JARRIE CHAMP A 15H

MATCH U15 D1 MISTRAL / SAINT MARTIN D'HERES A 17H

lundi 11 mai 2026

MATCH SENIORS ENT A 8 MISTRAL / ST PAUL VARCES A 20H

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE VO

samedi 9 mai 2026

MATCH U13 D2 USVO / CROLLES A 10H

MATCH U13 D4 USVO / ST MARTIN D'URIAGE A 10H

MATCH U15 D2 USVO / 2 ROCHERS A 14H

MATCH U19 D2 USVO / ST MARCELLIN A 18H

dimanche 10 mai 2026

MATCH SENIORS D1 USVO / CHARVIEU A 15H



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 28 avril 2026

Procès-Verbal N°752

FORMATIONS 2025-2026

A partir de cette saison seront autorisés à participer aux formations 4 personnes maximum par club /par session.

NOUVEAU CFI U14-U19 DEDIE AUX FEMININES

La Commission Technique a le plaisir de vous annoncer l'ouverture d'une nouvelle formation CFI U14-U19, exclusivement dédiée aux féminines.

Cette formation se déroulera sur deux journées :

- 29 mai 2026 à Bourgoin
- 12 juin 2026 à Nivolas

Les inscriptions sont désormais **ouvertes en ligne**.

Ne manquez pas cette opportunité de vous former et de développer vos compétences dans l'encadrement du football féminin !

Candidates inscrites au 24/04/2026 :

AVENARD Marie
BAUDELET CHENAVIER Christelle
COUDERC Amandine
FREYNET Lidvine

FOOTBALL FÉMININ NORD ISÈRE
FOOTBALL FÉMININ NORD ISÈRE
F.C. BOURGOIN JALLIEU
F.C. SUD ISERE

MAI 2026

CERTIFICATIONS ANCIENS CFF LE 6 MAI 2026 AU DISTRICT DE L'ISERE

Liste des inscrits au 07/04/2026

Certification CFF1

ADJUTO Matteo
CARIN Julien
MAAFA Mohamed Amine

FC ECHIROLLES
ST SIMEON DE BRESSIEUX
CANDIDAT

Certification CFF2

BEN REDJEB Nasreddine
DOMAS Cedric
FEDALA Mohamed
FOURNEL Mickael
SERVONNET Mathieu
TOMASI David
VESSELLA Luc

E.S. DE MANIVAL
CHARVIEU -CANDIDAT
ROANNAIS FOOT 42
A.S. ST ETIENNE (sous réserve)
TULLINS
SEYSSINET
DOLOMIEU

Certification CFF3

ARCHIER Yohann
DIHILI Théo
DJERBI Anouar
ELEZAAR Kemi
FERNANDES Marine
N'KOSO Bijou
RUTIGLIANO Sébastien

FC BOURGUISAN
FC LAISSAUD
AS FONTAINE
CS VOREPPE
CLAIX F
ST MARTIN D'HERES
SEYSSINET

Attention : pensez à inscrire vos éducateurs avant le 29 avril sur la plateforme <https://maformation.fff.fr/category/index.html>

Uniquement pour la formation suivante :

- **CFI U14-U19** (11 et 21 mai)

Il reste encore des places disponibles.

Après cette date, pour des raisons logistiques, merci d'envoyer votre demande par mail à l'attention de la **commission technique**.

CFI U14-U19 LES 11 ET 21 MAI A VILLEFONTAINE

Liste des inscrits au 28/04/2026

AHJAM Jaafar
AOUACHERIA Bilel
BAHSAINI Hicham
BEN MOUSSA Badre
DIALLO Boubacar
DIJOUX Quentin
GONCALVES Kris
KERAVEC Nathan
KHALFALLAH Nizar
MANTACH Rami
MOUMEN Abdelmalek
MOUMEN Khalil
ODDOU Cedric
OUZAA Naib
PIERRE Romain
POCHOT Philippe
THOMAS Noah

O.VILLEFONTAINE 2025
A.S. ST ETIENNE
ISLE D'ABEAU F.C.
A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE
A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE
O.VILLEFONTAINE 2025
REVENTIN
O.VILLEFONTAINE 2025
ISLE D'ABEAU F.C.
F.C. SEYSSINS
O.VILLEFONTAINE 2025
O.VILLEFONTAINE 2025
L.C.A. FOOT 38
A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE
O. LES AVENIERES
O. LES AVENIERES
PLASTICS VALLEE F.C.

CFI SENIORS LES 12 ET 22 MAI A VILLEFONTAINE **FORMATION ANNULEE**

Liste des inscrits au 24/04/2026

CASEIRO-DOS-SANTOS Mickael	C.S. AMPHION PUBLIER
CASSAR Jim	CREYS-MORESTEL
KAROUM Moussa	ET-S-SEYNOD
ROS Anthony	25717 - O.S. POUILLY-POMMIERS
TISSOT Josselin	CVL 38

INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires d'équivalence sont désormais disponibles [sur maformation.fff.fr](http://maformation.fff.fr).

Dates :

Journées complémentaires 25/26
15/06/2026 St-Priez-en-Jarez (42)

Ces formations complémentaires ont pour objectif de monter en compétences les titulaires des CFF1, CFF2 et CFF3 souhaitant accéder aux différents DF par équivalence

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAURAFOOT : <https://laurafoot.fff.fr/simple/ouverture-des-inscriptions-diplomes-federaux-2025/>

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES

NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL

CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez-vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr